



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 19/05/2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-Neuf Mai à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

**PRÉSENTS** : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel et SZYSZKA Jean-Lou

**ABSENTS REPRESENTES** : KERVOËL Annick, procuration à CHAMPAGNE Isabelle - SZYSZKA-COLLARD Sandrine procuration à SZYSZKA Jean-Lou

**SECRETARIE DE SÉANCE** : ESCANDE Bernard

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Marcel SERANDOUR.



### 0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2026

---

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSECTIONS
15	0	0

### 1. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

---

#### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a transmis un état de produits irrécouvrables concernant le budget principal de la commune.

Ces créances correspondent à des titres de recettes émis au titre de de la location d'un local et d'un avoir pour lesquels les poursuites n'ont pu aboutir, soit en raison de l'insolvabilité des débiteurs, soit en raison de leur disparition sans laisser d'adresse, ou encore suite à des clôtures pour insuffisance d'actif (procédures de surendettement).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable des créances dont le recouvrement est jugé impossible. Elle ne s'oppose pas à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant total des créances concernées s'élève à **1575.51 €** dont 1562.09 € de la Petite Épicerie du Goëlo.

Il convient donc de procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.



#### **Délibération**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public en date du 28/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

- ✓ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant total de 1575.51 €.
- ✓ **DÉCIDE** que cette dépense sera imputée au compte 6541 (Créances admises en non-valeur) du Budget Principal, chapitre 65.
- ✓ **PRECISE** qu'une décision modificative sera prise afin que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE 2026

La décision modificative n°2 vise à alimenter des lignes budgétaires de l'exercice 2026 afin de corriger des écarts constatés depuis le vote du budget primitif.

Fonctionnement			Investissement			
Dépenses			Dépenses			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Opération	Montant
65	6541	1 000,00€	20	203	95	11 988,00€
			20	204181	25	2 000,00€
			20	20415331		1 528,50€
<b>Sous total</b>		<b>1 000,00€</b>	<b>Sous total</b>			<b>15 516,50€</b>
Recettes			Recettes			
74	7484	1 000,00€	13	1311	95	7 992,00€
			16	1641	OPFI	7 524,50€
<b>Sous total</b>		<b>1 000,00€</b>	<b>Sous total</b>			<b>15 516,50€</b>
<b>Total section</b>		<b>1 012 124,70€</b>	<b>Total section</b>			<b>1 372 821,20€</b>
EQUILIBRE DU BUDGET			EQUILIBRE DU BUDGET			

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

- ✓ **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget communal sur l'exercice 2026

La séance est close à 19h15

Le secrétaire de séance

Bernard ESCANDE

